

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quinze heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 <sup>ère</sup> adjointe Dominique SICHER, 2 <sup>e</sup> adjoint Marion REGLER, 3 <sup>e</sup> adjointe Stéphane MORLEVAT, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller Dominique THORMANN, conseiller
Étaient représentés :	François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, 2 <sup>e</sup> adjoint Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère, donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 <sup>ère</sup> adjointe
Secrétaire de séance :	Jean-Philippe OUTIN, conseiller

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Jean-Philippe OUTIN, conformément à l'article L.2121-15

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'ils n'approuveront pas le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 en raison d'une erreur dans la transcription de ses propos sur la non transmission du compte de gestion du budget principal de la commune.

**Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 est approuvé par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par le maire et par Gabrielle COJEAN-PRIGENT, secrétaire de la séance en question.**

## **2. AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le maire informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2023, le conseil municipal doit décider, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour financer les dépenses d'investissement.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il aurait été plus prudent de réserver l'excédent de fonctionnement afin d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement. Il indique également que l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement révèle un plan de financement de l'investissement tendu.

Le maire attire l'attention des conseillers sur le fait qu'un virement de 180 000 € à la section investissement est prévu au budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN indiquent ne pas avoir de commentaire concernant l'affectation des résultats des budgets annexes.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

### **a) Affectation du résultat du budget principal de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget principal de la Commune ;

Considérant que le compte administratif du budget principal de la commune, exercice 2023, présente un excédent de fonctionnement de 140 891,72 € et un excédent d'investissement de 90 843,17 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- AFFECTER le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024, comme suit :

<b><u>Budget principal de la commune</u></b>	<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>140 891,72 €</b>
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	140 891,72 €
	<b>Excédent d'investissement</b>		<b>90 843,17 €</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	90 843,17 €

b) Affectation du résultat – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Ordures ménagères et déchets » ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets, exercice 2023, présente un déficit de fonctionnement de 17 205,59 € et un excédent d'investissement de 357 076,18 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- AFFECTER le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024, comme suit :

<u>Budget annexe des ordures ménagères</u>	Déficit de fonctionnement		17 205,59 €
	002	Déficit de fonctionnement reporté	17 205,59 €
	Excédent d'investissement		357 076,18 €
	001	Excédent d'investissement reporté	357 076,18 €

c) Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau et assainissement

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Eau et assainissement » ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement, exercice 2023, présente un excédent de fonctionnement de 36 223,16 € et un excédent d'investissement de 78 896,77 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- AFFECTER le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024, comme suit :

<u>Budget annexe de l'eau et assainissement</u>	Excédent de fonctionnement		36 223,16 €
	002	Excédent de fonctionnement reporté	17 223,16 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	19 000,00 €
	Excédent d'investissement		78 896,77 €
	001	Excédent d'investissement reporté	78 896,77 €

d) Affectation du résultat – Budget annexe des ports communaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Ports communaux » ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe des ports communaux, exercice 2023, présente un excédent de fonctionnement de 18 261,70 € et un excédent d'investissement de 135 724,40 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- AFFECTER le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024, comme suit :

<u>Budget annexe des Ports Communaux</u>	Excédent de fonctionnement		18 261,70 €
	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 960,00 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	16 301,70 €
	Excédent d'investissement		135 724,40 €
	001	Excédent d'investissement reporté	135 724,40 €

e) Affectation du résultat – Budget annexe du SPANC

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget annexe « SPANC (Service public d'assainissement non collectif) » ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), exercice 2023, présente un déficit d'exploitation de 1 129,88 € et un excédent d'investissement de 222,94 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- AFFECTER le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024, comme suit :

<u>Budget annexe du SPANC</u>	Déficit de fonctionnement		1 129,88 €
	002	Déficit de fonctionnement reporté	1 129,88 €
	Excédent d'investissement		222,94 €
	001	Excédent d'investissement reporté	222,94 €

### **3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe d'habitation (résidences secondaires),
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le maire rappelle les délibérations du 5 septembre et du 26 septembre 2023 relatives à l'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale et l'approbation du taux de majoration fixé à 60%.

Au titre de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2023, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,08 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %

Le maire rappelle le vote du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale lors de la séance du conseil municipal en date du 26 septembre 2023, taux fixé à 60 %. Il indique que le taux d'imposition proposé pour 2024 est inchangé par rapport à 2023.

Jean-Luc LE PACHE indique que la mise en application de cette majoration de 60% donne un taux d'imposition à 40,64% et que les contribuables verront une hausse importante.

**Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29 ;**

**Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies ;**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les taux d'imposition des taxes communales pour 2024 comme suit :**

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2023 (pour mémoire)	Taux 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires	25,40 %	25,40 %
Taxe sur le foncier bâti	37,08 %	37,08 %
Taxe sur le foncier non bâti	57,00 %	57,00 %
Cotisation Foncière des entreprises	25,42 %	25,42 %

#### 4. VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2023 à 27,70%.

Il propose de reconduire ce taux.

Jean-Luc LE PACHE indique que le taux proposé pour 2024 reste inchangé par rapport à 2023 mais que l'augmentation de 5 à 7% des bases se répercute sur les contributions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le code général des impôts ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

#### 5. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2024

##### a) Subventions aux associations 2024

Le maire donne la parole à Stéphane MORLEVAT qui présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2024.

Dominique SICHER présente le projet de voyage scolaire organisé par l'Amicale laïque dans une ferme pédagogique de Trémargat et la rencontre avec les élèves de l'île de Groix et de l'île de

Sein. Ce voyage sera cofinancé par les familles, l'Amicale laïque (autofinancement et subvention communale) et si possible, la Région Bretagne par une subvention complémentaire. Il informe également du don du Secours catholique des 280 premiers numéros de la revue Chasse-Marée. Les revues ont été remises à la bibliothèque de Bréhat.

Dominique THORMANN indique ne pas avoir été inclus à la liste de diffusion du document corrigé et mis à jour des nouvelles demandes.

Jean-Luc LE PACHE indique que les documents préparatoires sont transmis tard et dans des délais trop longs pour les documents complémentaires.

<b>ASSOCIATIONS BREHATINES (chapitre 65)</b>	<b>budget 2023</b>	<b>demandé pour 2024</b>	<b>proposition 2024</b>
Comité de jumelage			
Amicale laïque		3 004 €	2 100 €
Fert'île	2 100 €	4 000 €	2 100 €
Amicale des pompiers de Bréhat	1 300 €	si demande	1 300 €
L'Effet Mer		1 000,00 €	1 000 €
Office du tourisme (subvention 2023)	27 000 €		
Office du tourisme (acompte 2024)	16 000 €	37 000 €	21 000 €
Les scènes de Bréhat (fonctionnement)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les scènes de Bréhat (festival)	7 000 €	10 000 €	7 000 €
Les courants d'arts	1 600 €	2 000 €	1 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 000 €</b>	<b>59 004 €</b>	<b>38 100 €</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES (chapitre 65)</b>	<b>budget 2023</b>	<b>demandé pour 2024</b>	<b>proposition 2024</b>
A.E.P - Skol Diwan	100 €	si demande	100 €
SNSM Loguivy de la mer	500 €	500,00 €	500 €
CMA de Bretagne (1 apprenti en 2023-2024)		100€ / apprenti	100 €
Collège privé mixte Saint-Joseph - Paimpol (pas d'élève 2023-2024)	20 €		
Foyer socio-éducatif collège Chombart de Lauwe - Paimpol (14 élèves 2023-2024)	260 €	20€ / élève	280 €
EPIDE de Lanrodec	1 000 €	1 000 €	1 000 €
UFAC (Union Française des Anciens Combattants de Paimpol)	100 €	100 €	100 €
ANACR (Les Amis de la Résistance) - comité des Côtes-d'Armor	100 €	500 €	100 €
INIZI (association culturelle des îles du Ponant)	500 €	500 €	500 €
Secours catholique		19/10/2023	270 €
VMEH (Visite des malades dans les ets hospitaliers)	50 €	50 €	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 630 €</b>	<b>3 300 €</b>	<b>3 000 €</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS (65748)</b>	<b>59 630 €</b>	<b>62 304 €</b>	<b>41 100 €</b>
----------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

Dominique THORMANN indique qu'en tant qu'administrateur des Scènes de Bréhat, il ne prendra pas part au vote de la subvention accordée à cette association.

Jean-Philippe OUTIN indique qu'en tant que président de Fert'île, il ne prendra pas part au vote de la subvention accordée à cette association.

Stéphane MORLEVAT indique qu'en tant que trésorier de L'Effet Mer, il ne prendra pas part au vote de la subvention accordée à cette association.

Le maire propose de voter les subventions en quatre temps :

- L'ensemble des subventions accordées aux associations et organismes hormis Scènes de Bréhat, Fert'île et L'Effet Mer
- La subvention accordée à Scènes de Bréhat
- La subvention accordée à Fert'île
- La subvention accordée à L'Effet Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **ACCORDER** aux associations et organismes, hormis Scènes de Bréhat, Fert'Île et L'Effet Mer, pour l'année 2024 les subventions et cotisations mentionnées ci-dessus ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024, au compte 65748, chapitre 65.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote (Dominique THORMANN ne prenant pas part au vote), décide de :**

- **ACCORDER** à l'association Scènes de Bréhat pour l'année 2024 la subvention mentionnée ci-dessus ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024, au compte 65748, chapitre 65.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote (Jean-Philippe OUTIN ne prenant pas part au vote), décide de :**

- **ACCORDER** à l'association Fert'Île pour l'année 2024 la subvention mentionnée ci-dessus ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024, au compte 65748, chapitre 65.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote (Stéphane MORLEVAT ne prenant pas part au vote), décide de :**

- **ACCORDER** à l'association L'Effet Mer pour l'année 2024 la subvention mentionnée ci-dessus ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024, au compte 65748, chapitre 65.

**b) Participations aux dépenses des familles pour les activités extra-scolaires et bourse permis de conduire**

Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.

Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant (250 € en 2023, pour un total de 5 100 €).

Le maire rappelle le vote, lors du conseil municipal du 6 mars 2023, d'une bourse au permis de conduire destinée aux jeunes domiciliés sur l'île de Bréhat dont les critères d'attribution ont été précisés dans la délibération afférente. Le maire propose que le plafond de cette bourse, fixé à 900 € par demandeur, soit maintenu pour l'exercice 2024.

Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant (en 2023, pour un total de 900 €).

	Exercice 2024	
	Réalisé 2023	Proposition 2024
<i>Participations aux dépenses des familles (chapitre 65)</i>		
Bourse activités extra-scolaires 250 € / enfant	5 100,00 €	5 200,00 €
Bourse au permis de conduire (jusqu'à 900 €)	900,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL (65131)</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **OCTROYER** une participation de 250 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir. Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.
- **OCTROYER** une participation plafonnée à 900 € par demandeur de la bourse au permis de conduire. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses liées au permis de conduire selon les conditions et dispositions décidées en conseil municipal du 6 mars 2023.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024 au compte 65131, chapitre 65.

## **6. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

### **a) Budget primitif 2024 - budget principal**

Le maire donne la parole à Dominique SICHER qui présente le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024.

Il s'équilibre à 1 954 000 € en fonctionnement et à 1 474 000 € en investissement.

Jean-Luc LE PACHE indique un difficile recollement entre le débat d'orientation budgétaire présenté en janvier dernier et le budget primitif présenté ce jour. Il indique que les produits augmentent plus vite que les charges en raison de l'augmentation des impôts, la section fonctionnement est équilibrée grâce à la mise en place de la majoration sur la taxe d'habitation.

Jean-Luc LE PACHE indique que l'opération relative à l'immeuble Les Rocs est importante dans les prévisions de la section d'investissement et qu'ayant voté contre cette opération, ils voteront contre le budget primitif de la commune.

Le maire indique que, concernant l'opération de restructuration de l'immeuble Les Rocs, l'année 2024 sera marquée par les études et l'année 2025 par la phase de travaux. Il précise que les prévisions de recettes de la section d'investissement dont les acomptes de subventions pour la restructuration de l'immeuble Les Rocs restent prudentes.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif du budget PRINCIPAL de la commune, pour l'exercice 2024.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;**

**Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget**

**Considérant le projet du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ;**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :**

- **ADOPTER** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2024, tel qu'il lui est présenté.

### **b) Budget primitif 2024 - budget annexe Ordures ménagères et déchets**

Le maire donne la parole à Dominique SICHER qui présente le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2024.

Il s'équilibre à 578 000 € en fonctionnement et à 795 000 € en investissement.

Dominique THORMANN indique que des incohérences entre le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif. Il rappelle qu'il n'a pas eu de réponse à la question sur les recettes exceptionnelles de 2023 et indique que les dépenses dédiées au transfert de salaire changent tous les ans. Ils voteront contre le budget primitif.

Après vérification, Dominique SICHER informe Dominique THORMANN qu'il comparait le budget primitif 2024 avec le DOB 2023 et non le DOB 2024 présenté en janvier dernier.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif du budget annexe ORDURES MENAGERES ET DECHETS, pour l'exercice 2024.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;**

**Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2024 ;**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :**

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'année 2024, tel qu'il lui est présenté.

#### **c) Budget primitif 2024 - budget annexe Eau et assainissement**

Le maire donne la parole à Dominique SICHER qui présente le budget primitif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'année 2024.

Il s'équilibre à 211 000 € en fonctionnement et à 294 000 € en investissement.

Dominique THORMANN indique des incohérences entre le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif.

Le maire indique que suite à sinistre sur les réseaux d'assainissement dans le quartier Allegoat, il convenait de revoir l'ordre de priorité des travaux sur les réseaux et équipements. Il indique qu'un rapport de 2008 alertait sur l'état du réseau et la nécessité de réaliser des travaux. Jean-Luc LE PACHE indique ne pas avoir connaissance de ce rapport de 2008 et demande à en avoir une copie.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2024.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
- Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- ADOPTER le budget primitif annexe Eau et assainissement pour l'année 2024, tel qu'il lui est présenté.

**d) Budget primitif 2024 - budget annexe Ports communaux**

Le maire donne la parole à Dominique SICHER qui présente le budget primitif annexe Ports communaux pour l'année 2024.

Il s'équilibre à 54 000 € en fonctionnement et à 257 000 € en investissement.

Jean-Luc LE PACHE demande confirmation que toutes les dépenses relatives à la zone de mouillages et d'équipements légers ont bien été affectées au budget Ports communaux. Le maire confirme et indique que les travaux de la cale de La Chambre sont presque terminés.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe PORTS COMMUNAUX, pour l'exercice 2024.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;

- Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ADOPTER le budget primitif annexe Ports communaux pour l'année 2024, tel qu'il lui est présenté.

**e) Budget primitif 2024 - budget annexe SPANC**

Le maire donne la parole à Dominique SICHER qui présente le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2024.

Il s'équilibre à 11 200 € en fonctionnement et à 222,94 € en investissement.

Jean-Luc LE PACHE indique ne pas avoir de commentaire.

Le maire indique que désormais le salaire du technicien sera pris en charge par le budget principal et que le budget SPANC versera une compensation par un transfert de salaire à l'instar des budgets Ordures ménagères et Ports communaux.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif du budget annexe SPANC, pour l'exercice 2024.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**  
**Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024 ;**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2024, tel qu'il lui est présenté.

*En raison d'un dysfonctionnement technique, la retransmission de la séance est interrompue entre 16h10 et 16h15.*

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION – REGION BRETAGNE – PATRIMOINE MARITIME ET LITTORAL**

Le maire présente le projet de rénovation du Moulin du Birlot portant sur la toiture en chaume, la reprise des maçonneries, le mécanisme de la roue et la mise en électricité.

Le maire indique que la réhabilitation du moulin se développe par ces travaux, en investissement et par des projets de prestations intellectuelles et techniques, en fonctionnement.

Le maire présente l'appel à projet mené par la région Bretagne, patrimoine maritime et littoral dont l'objectif est de favoriser la restauration et la réhabilitation du bâti non protégé mais d'intérêt patrimonial suscitant une attention particulière dans un but de valorisation culturelle, touristique, sociale et/ou économique.

La subvention Patrimoine maritime et littoral se décompose en trois volets :

- « Développer » : travaux clos-couvert-structure, investissement
- « Surprendre » : prestations intellectuelles et techniques, fonctionnement
- « Gîtes du patrimoine » : *non concerné*

Dans son volet « Développer », le taux de participation financière de la région Bretagne est de 50% maximum, dans la limite de 70 000 € (commune de moins de 3000 habitants) pour des travaux de clos-couvert-structure concernant des édifices publics ou privés non protégés au titre des monuments historiques et reconnus d'intérêt patrimonial par le service de l'inventaire du patrimoine culturel.

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montants TTC	Sources de financement	Montants TTC	Taux
Travaux toiture	90 000 €	Autofinancement	25 000 €	22 %
Travaux reprise de maçonnerie	15 000 €	Associations et autres	32 500 €	28 %
Travaux mécanisme roue et mise en électricité	10 000 €	Patrimoine maritime et littoral - Développer	57 500 €	50 %
<b>Total</b>	<b>115 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>115 000 €</b>	<b>100%</b>

Dans son volet « Surprendre », le taux de participation financière de la région Bretagne est de 30% maximum, dans la limite de 20 000 € pour des prestations intellectuelles et techniques ou des achats de fournitures.

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montants TTC	Sources de financement	Montants TTC	Taux
Prestation intellectuelle	10 000 €	Autofinancement	2 000 €	20 %
		Associations et autres	5 000 €	50 %
		Patrimoine maritime et littoral - Surprendre	3 000 €	30 %
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>	<b>100%</b>

*En raison d'un dysfonctionnement technique, la retransmission de la séance est interrompue entre 16h20 et 16h25.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le budget principal de la commune, exercice 2024,**

**Considérant la nécessité de réaliser les travaux de restauration du Moulin du Birlot,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **APPROUVER** le projet de travaux et de prestations intellectuelles relatifs au moulin du Birlot,
- **AUTORISER** le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de l'appel à projet Patrimoine maritime et littoral, volet « Développer » et volet « Surprendre »,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8. ACQUISITION PARCELLES A319 / A341 / A360 – MEZ BOSSEC – KERVARABES**

Dans le cadre de la politique foncière agricole poursuivie par la municipalité, le maire a été sollicitée par les propriétaires des parcelles cadastrées A 319 d'une surface de 370 m<sup>2</sup>, A 341 d'une surface de 570 m<sup>2</sup> et A 360 d'une surface de 500 m<sup>2</sup> pour une proposition de vente.

La politique foncière communale prévoit la possibilité d'acquérir des parcelles à valeur agricole et de les remettre à disposition des agriculteurs dans le cadre du développement de cette activité économique et en accord avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La commune entend acquérir ces parcelles agricoles selon un tarif à hauteur de 2€ du m<sup>2</sup>, soit 2 880,00 €, accepté par les vendeurs. La préparation de l'acte administratif sera effectuée par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc pour une mise à disposition du personnel estimée à 660,00 €. Le coût total de la transaction à la charge de la commune sera donc de 3 540,00 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,**

**Considérant la proposition financière pour l'acquisition des parcelles cadastrées A 319, A 341 et A360 en date du 19 février 2024 et de son acceptation par les vendeurs en date du 4 mars 2023,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **APPROUVER** l'achat des parcelles A 319, A 341 et A 360 pour un montant de 2 880,00€ dans la cadre de la mise en œuvre de la politique foncière communale,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

## **9. INFORMATIONS DU MAIRE**

- Arrêté de création du port annexe du Port Clos – site de La Corderie : le maire informe que le président du conseil départemental des Côtes-d’Armor a signé l’arrêté de création du port annexe délimitant le périmètre maritime et terrestre. Le maire indique que le courrier joint à l’arrêté portait autorisation d’entreprendre les études pour le développement du port annexe et que la commune attend l’autorisation d’occupation temporaire. Le maire indique que les pré-études menées par SAFEGE et présentées lors de la Grande Commission Nautique vont pouvoir être finalisées. L’ADAC prépare l’appel d’offres pour la maîtrise d’œuvre comportant les études environnementales et urbanistiques, l’intégration paysagère et les infrastructures portuaires. Il est prévu une réception des offres en septembre prochain.
- Mise à disposition des logements saisonniers – immeuble Les Rocs : le maire informe que 11 logements (15 personnes maximum) seront mis à disposition des saisonniers à compter du 15 avril prochain. Le bureau de contrôle SOCOTEC a rendu son rapport de mise en sécurité du bâtiment et la commune a suivi les préconisations demandées. Le maire indique que les entreprises ont pu déposer leur demande en mairie et que les logements ont été attribués. Les logements comportent une chambre avec salle d’eau et WC individuels et une partie commune, il ne s’agit pas de studios.
- Pass’Engagement – Département des Côtes-d’Armor : le maire présente le dispositif mis en place par le conseil départemental des Côtes-d’Armor à l’adresse des jeunes costarmoricaïns de 16 à 25 ans. Les personnes s’inscrivant dans une démarche de bénévolat peuvent demander une bourse jusqu’à 1 200 € pour financer leur permis de conduire, leur BAFA ou l’accès à un logement.
- Campagne de piégeage des frelons asiatiques : Marion REGLER rappelle la convention signée entre le GPSA 22 et la commune suite au conseil municipal du 5 mars dernier. Une réunion publique a eu lieu le 20 mars dernier afin de communiquer sur les bonnes pratiques de piégeages et le protocole à suivre. Marion LE PACHE est la référente de cette campagne de piégeage, elle recense et retransmet les informations collectées. La campagne commence le 6 avril et dure 30 jours (dates confirmées à la suite du conseil).
- Commission DSP : le maire informe de la publication de l’appel à candidature pour les DSP eau et assainissement, date de fin des dépôts mercredi 24 avril 2024. La commission se réunira le 25 avril 2024 afin d’étudier les candidatures et finaliser le cahier des charges de l’appel d’offre proposé par le SDAEP 22.

- Travaux mur de soutènement – Les Rocs : le maire informe que la société RENFORTEC réalisera les travaux de consolidation du mur de soutènement de la terrasse de l'immeuble Les Rocs. Les travaux sont prévus du 27 au 31 mai, dates à confirmer. Il sera nécessaire de bloquer la rue pendant la journée en raison de l'installation d'une foreuse et pour la sécurité des personnes. Il ne sera pas possible de laisser un passage pour les piétons mais la rue sera réouverte chaque fin de journée.
  
- Vente du matériel Les Rocs : le maire informe que les professionnels bréhatins ont pu visiter l'immeuble des Rocs en vue de la vente des différents matériels de cuisine et du mobilier. Les professionnels ont pu déposer leur offre en mairie et les attributions seront faites la semaine prochaine. Une seconde vente sera organisée courant avril et sera ouverte à tous.
  
- Maison du Port Clos : le maire annonce que suite aux difficultés rencontrées dans le développement du projet d'aménagement de la maison du Port Clos, la commune a pris conseil auprès du notaire pour l'organisation d'une vente interactive. Cette vente sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
  
- Concert organisé par L'Effet Mer : Stéphane MORLEVAT informe de l'organisation d'une soirée concert, samedi 13 avril 2024 à la salle polyvalente.
  
- Faites avec l'environnement : Marion REGLER informe de l'organisation de l'événement Faites avec l'environnement, dimanche 14 avril 2024 sur la place du bourg. Des stands commission environnement et PAT se tiendront sur le thème de l'eau ainsi qu'une table ronde sur le thème des toilettes sèches. Le comité de jumelage organise une bourse aux plantes, une auberge espagnole est prévue à partir de 13h30 et une fanfare composée de 22 musiciens déambulera. Gabrielle COJEAN-PRIGENT indique que la fanfare jouera également à l'EHPAD pour les résidents et qu'un goûter est prévu ce même jour.
  
- Scènes de Bréhat du 5 au 9 juillet 2024 : le maire indique que la billetterie pour les Scènes de Bréhat 2024 est ouverte dès aujourd'hui, 5 avril 2024.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la mise en herbe des cimetières et indique un laisser-aller plus qu'un engazonnement peu respectueux des défunts (herbes hautes en périphérie du cimetière). Le maire rappelle que la commune entretient les allées mais que les espaces entre les tombes doivent être entretenus par les ayants-droits.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur le maintien de l'interdiction des trottinettes électriques et signale un échange avec une personne circulant sur un engin de ce type, sans casque. Le maire rappelle l'interdiction de circuler des trottinettes électriques et indique que le policier municipal est vigilant sur ce sujet.

Stéphane MORLEVAT informe de la venue de l'EPIDE du 24 au 29 juin 2024. Cette année 2024 marquera les 10 ans du partenariat entre l'EPIDE et la commune. Une cagnotte Leetchi est organisée afin de compléter le financement du séjour des jeunes volontaires. Ils participeront au nettoyage de la Citadelle avant la tenue du festival Les Scènes de Bréhat, ils visiteront les résidents de l'EHPAD, participeront à l'entretien des doués et rencontreront les élèves de l'école lors du nettoyage des plages et des grèves.

La séance est levée à 16h49

Le secrétaire de séance,  
Jean-Philippe OUTIN



le maire,  
Olivier CARRÉ